

DECISION DU MAIRE

N° 632

DATE 26 août 2022

Signature d'un contrat de prestations juridiques

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 16,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en matière de conseil juridique, dans le domaine des ressources humaines concernant la situation administrative d'un agent,

Considérant qu'afin de les satisfaire, il convient d'avoir recours à un cabinet d'avocat,

Considérant que l'offre du Cabinet Goutal, Alibert et Associés est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'honoraires,

DÉCIDE:

Article 1er:

De conclure et de signer une convention d'honoraires avec le Cabinet Goutal, Alibert et Associés sis au 90, avenue Ledru-Rollin à Paris (75 011).

Article 2:

De dire que les prestations seront rémunérées par application d'un taux horaire de 170 € HT, en fonction du temps passé et dans la limite de 50 heures, soit une somme maximum de 8 500 € HT.

Article 3:

De préciser que les dépenses sont prévues au budget de la Ville.

Article 4

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20220826-2022_632DC-AR Date de réception préfecture : 08/09/2022

Article 5:

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

Le Maire,

Vice-président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Conseillère régionale d'Ile-de-France

Sandring BERNO DOS SANTOS